

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PRÉSENTATION SPÉCIALE – HYMAN FISHMAN

Tous les membres du Conseil soulignent le 100^e anniversaire de M. Hyman Fishman. On prend ensuite une photo souvenir de M. Fishman avec tous les membres du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 11 pour se terminer à 20 h 19. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Irving Itman

Le résidant se plaint qu'il y a un trou dans la chaussée sur le chemin Kildare, et le maire Housefather répond que le Dr Ali, gestionnaire au Service d'ingénierie de la Ville, est présent dans la salle et qu'il prend bonne note du problème soulevé par le résidant.

Le résidant s'informe du statut des anciennes Serres Edgewood, ce à quoi la conseillère Kovac répond que la Ville étudie présentement le dossier.

Le résidant demande que la vitesse des trains soit réduite à Côte Saint-Luc et le maire Housefather précise que cette question relève du gouvernement fédéral.

140901

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 AOÛT 2014 À 20 H

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 août 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140902

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2014 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 8 septembre 2014 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140903

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140904

**RÈGLEMENT 2437 INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE
SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE ENTRE SEPTEMBRE 2014 ET MARS 2015 » -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période entre septembre 2014 et mars 2015* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2437.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140905

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2014 AU 31 AOÛT 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2014, pour un total de 5 354 934,17 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0154 a été émis le 4 septembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140906

DÉPÔT DU RAPPORT D'INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013

Le greffier confirme que le rapport d'indicateurs de gestion pour l'année financière 2013 a été déposé à la séance du conseil de ce soir par la trésorière.

140907

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – NOMINATION D'UNE ASSISTANTE ÉDUCATRICE - POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Janina Pleet comme assistante éducatrice, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d'un an, soit du 21 août 2014 au 3 septembre 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0150 a été émis le 28 août 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140908

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – NOMINATION D'UNE ÉDUCATRICE – POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Meaza Desalegne comme éducatrice, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d'un an, soit du 25 août 2014 au 3 septembre 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0149 a été émis le 28 août 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140909

**RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT URBAIN – PROLONGEMENT
DU POSTE EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le prolongement de l'emploi d'été pour l'étudiante Valérie Benbaruk, au poste de technicien en aménagement urbain, pour lequel s'appliquent les conditions en vertu de la convention collective, et ce, pour une période de seize (16) semaines – les jeudis et vendredis seulement – en vigueur du 4 septembre 2014 au 19 décembre 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0147 a été émis le 27 août 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140910

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE –
EMBAUCHE D'UN COORDINATEUR DES RÉCLAMATIONS, LITIGES ET
RECouvreMENTS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Amanda Bercovitch comme coordinateur des réclamations, litiges et recouvrements, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d'un an, à compter du 20 août 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0145 a été émis le 15 août 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140911

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires, cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – embauche – Service des Travaux publics » en date du 27 août 2014, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0148 a été émis le 27 août 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140912

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
ARBORISTE INTERNE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Robert Liveanu comme arboriste interne rémunéré, pour une période de durée déterminée, soit du 25 juillet 2014 au 5 septembre 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0146 a été émis le 27 août 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140913

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – FIN D'EMPLOI –
EMPLOYÉ COL BLEU AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal approuve la fin d'emploi du col bleu, employé auxiliaire numéro 2492, en vigueur le 14 août 2014. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140914

NOMINATION – CONSEILLER STEVEN ERDELYI – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} OCTOBRE 2014 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Steven Erdelyi soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement, et que ledit conseiller Erdelyi ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140915

MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RESTREINDRE L'USAGE DES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES DANS LES ESPACES PUBLICS

ATTENDU que la *Loi sur le tabac* interdit de fumer la cigarette dans la plupart des espaces publics à travers le Québec;

ATTENDU que de nouveaux produits du tabac appelés cigarettes électroniques ont été introduits sur le marché au cours des dernières années et qu'ils consistent en une cartouche remplie, pour certains, de nicotine liquide qui crée une vapeur à inhaler, lorsque chauffée;

ATTENDU la volonté exprimée par la ministre déléguée à la Santé publique de mettre à jour la *Loi sur le tabac* pour interdire l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics et pour rendre sa vente illégale aux mineurs;

ATTENDU que les effets sur la santé de la « vapeur secondaire » ne sont pas connus précisément et que des experts de santé publique dénoncent les dangers potentiels des agents chimiques contenus dans les cartouches;

ATTENDU que des experts en santé publique sont d'avis que l'utilisation des cigarettes électroniques pourrait être une passerelle vers l'utilisation de la cigarette conventionnelle, pour les jeunes et par les non-fumeurs;

ATTENDU que les villes de Los Angeles, New York, Chicago et Boston, parmi d'autres, ont adopté des règlements et des ordonnances qui restreignent l'usage des cigarettes électroniques dans les espaces publics;

ATTENDU que le Dr. David McKeown, Medical Officer of Health de la Ville de Toronto a demandé au conseil municipal de la Ville de Toronto de considérer

l'adoption d'un règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les espaces publics, si le gouvernement de l'Ontario n'amende pas sa *Loi favorisant un Ontario sans fumée* pour y inclure les cigarettes électroniques;

ATTENDU que ni Santé Canada ni la *Food and Drug Administration* américaine n'ont approuvé les cigarettes électroniques, et que les ventes des cigarettes électroniques se font dans une zone grise, et malgré les avertissements des deux institutions sur les effets néfastes potentiels des cigarettes électroniques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de ville demande au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétan Barrette.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140916

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2374-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2374-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT DÉSORMAIS APPLICABLE AUX CIGARETTES ÉLECTRONIQUES »

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement 2374-1 à être intitulé : « Règlement 2374-1 amendant le règlement 2374 régissant l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc afin que ledit règlement soit désormais applicable aux cigarettes électroniques » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140917

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2374-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2374-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2374 RÉGISSANT L'USAGE DU TABAC DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN QUE LEDIT RÈGLEMENT SOIT DÉSORMAIS APPLICABLE AUX CIGARETTES ÉLECTRONIQUES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 septembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2374-1 à être intitulé : « Règlement 2374-1 amendant le règlement 2374 régissant l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc afin que ledit règlement soit désormais applicable aux cigarettes électroniques » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140918

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2439 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE »

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2439 à être intitulé : « Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la ville ».

140919

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2418 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2439 à être intitulé : « Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la ville » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140920

LOISIRS ET PARCS – DEMANDE DE PAIEMENT – FRAIS DE LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140921

TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE ENTRE L'ACADÉMIE HÉBRAÏQUE ET LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU PARC MITCHELL BROWNSTEIN

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») et l'Académie hébraïque ont conclu une entente (« Entente ») visant à faciliter l'achat et l'installation d'une clôture au parc Mitchell Brownstein autour des équipements de jeu;

ATTENDU QUE la Ville conservera la propriété ainsi que la responsabilité de l'entretien de la clôture;

ATTENDU QUE l'Académie hébraïque a accepté de payer à la Ville le prix d'achat de la clôture;

ATTENDU QUE la Ville a fait des demandes de prix à quatre (4) fournisseurs et qu'elle a reçu deux (2) propositions de prix;

ATTENDU QUE Tessier Récréo-Parc était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour l'achat et l'installation d'une clôture qui entourera les équipements de jeu dans le parc Mitchell Brownstein au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tessier Récréo-Parc, pour 17 615,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise la signature de l'Entente entre la Ville et l'Académie hébraïque;

QUE les conditions de l'Entente susmentionnée sont énoncées dans le document intitulé « Entente pour l'achat et l'installation d'une clôture au parc Mitchell Brownstein (Entente) entre l'Académie hébraïque et la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »);

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à signer ladite Entente au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140922

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

ATTENDU QUE l'agrile du frêne a fait son apparition dans le sud-ouest de l'Ontario et le sud-ouest du Québec, y compris l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne (AF) a ravagé 50 à 100 millions de frênes en Amérique du Nord et continue de se propager vers le nord;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc et d'autres municipalités de Montréal ont été informées de la présence de l'agrile du frêne et ont été notifiées par l'Agence canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) au sujet de la possibilité de la transmettre à toute l'Île de Montréal et de Laval;

ATTENDU QUE l'ACIA a publié un arrêté ministériel imposant de sévères restrictions sur le transport du bois sur l'île de Montréal et dans plusieurs autres domaines où l'agrile du frêne est présent;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne constitue une menace grave pour l'économie et l'environnement des régions urbaines et boisées du Canada et des États-Unis;

ATTENDU QUE les villes doivent être proactives dans l'établissement d'un plan d'intervention pour la lutte contre l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE cette lutte contre l'agrile du frêne pourrait exiger des millions de dollars et qu'aucune ressource financière n'a été fournie pour lutter contre l'agrile du frêne ou pour aider des zones infestées à remplacer les arbres qui ont été et seront perdus;

Considérant qu'il est opportun que les niveaux supérieurs de gouvernement soient appelés à aider les villes à combattre et prévenir ce fléau;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil demande à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités de faire pression sur le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada afin d'obtenir compensation pour la lutte contre l'impact de l'agrile du frêne sur la Ville de Côte Saint-Luc et autres Villes du Québec;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc transmette des copies de la présente résolution à toutes les autres municipalités de l'Île de Montréal, le député Irwin Cotler de la circonscription du Mont-Royal, le député David Birnbaum de la circonscription D'Arcy-McGee, la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140923

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE CHARGEUSE FRONTALE ET D'UNE SOUFFLEUSE (C-23-14)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-23-14) pour l'achat d'une (1) chargeuse frontale et d'une (1) souffleuse, y spécifiant 3 modèles possibles de chargeuse et 3 modèles possibles de souffleuse, ainsi qu'une option de garantie prolongée et une option de programme d'entretien préventif pour 3 000 heures/3 ans et comprenant aussi la formation du personnel de la Ville;

ATTENDU QUE l'offre de Longus Equipment pour un modèle différent de chargeuse a été jugée non équivalente;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour un (1) ensemble chargeuse et souffleuse (installée) des modèles spécifiés par la Ville avec les options susmentionnées (Lot 1), était Nortrax Québec inc. (« Nortrax »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat à Nortrax pour l'achat d'une chargeuse John Deere 624K, combinée à une souffleuse Larue D60 installée, avec les options susmentionnées, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres C-23-14 et l'offre pour le Lot 1 présentée par Nortrax, pour la somme de 321 786,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0155 a été émis le 5 septembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, en conformité avec le Règlement 2387. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140924

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE REDÉVELOPPEMENT DES PARCS ARTHUR ZYGELBAUM ET ALLAN J. LEVINE – CONTRAT D'ENTREPRISE (C-27-14)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services d'entrepreneur pour la rénovation des parcs Arthur Zygielbaum et Allan J. Levine, et qu'elle a reçu 7 soumissions;

ATTENDU QUE l'offre d'Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 QUEBEC INC.) est la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour les services d'entrepreneur pour la rénovation des parcs Arthur Zygielbaum et Allan J. Levine en conformité avec l'appel d'offres C-27-14, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 QUEBEC INC.), et ce, pour la somme de 486 314,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville réserve, au moyen d'un bon de commande interne, pour les éventualités et extras d'abord approuvés selon les procédures de la Ville, la somme de 48 631,40 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière a émis le certificat du trésorier révisé numéro 14-0152, le 2 septembre 2014, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140925

DÉVELOPPEMENT URBAIN – PROJET DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT; APPROBATION DE MODIFICATIONS DE COMMANDE GROUPE 1: DORBEC (C-09-13) AFFLECK DE LA RIVA (C-09-12) ET MLC (C-05-13)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») procède actuellement à la Phase A du projet de réparation de l'enveloppe du bâtiment du complexe Hôtel de Ville/Bibliothèque par l'intermédiaire de ses consultants, Affleck de la Riva (architectes) (« Affleck ») [Appel d'offres C-09-12] et MLC Associés inc.

(ingénieurs) (« MLC ») [Appel d'offres C-05-13], et de son entrepreneur, Dorbec Construction inc. (« Dorbec ») [Appel d'offres C-09-13];

ATTENDU QUE, en raison des conditions du bâtiment, différents imprévus et frais supplémentaires (collectivement, « Ordres de changement ») sont requis pour cette phase du projet;

ATTENDU QUE la portée de la présente résolution couvre une portion de ces Ordres de changement, désignés « Ordres de changement du Groupe 1 »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, conformément aux procédures d'ordre de changement de la Ville, les ordres de changements suivants du Groupe 1 sont déclarés, ratifiés et approuvés :

<u>Fournisseur :</u>	<u>Sous-total (avant taxes) –</u> <u>Ordres de changement du Groupe 1 :</u>
Affleck	12,187.50 \$
MLC	13,316.00 \$
Dorbec	97,435.59 \$
TOTAL (avant taxes):	<u>122,939.09 \$</u>

« QUE les Ordres de changement du Groupe 1 susmentionnés, respectivement de Affleck et Dorbec, plus les taxes applicables, sont entièrement couverts et payés par leurs bons de commande respectifs, numéros 3071 et 4159, qui ont déjà été autorisés à la suite des résolutions 120432 et 130828 adoptées en public en date du 16 avril 2012 et 12 août 2013, respectivement;

QU'une portion des Ordres de changements du Groupe 1 de MLC mentionnés précédemment, au montant de 3 500,00 \$ plus les taxes applicables, est couverte et sera payée par son bon de commande numéro 4050, autorisé précédemment à la suite de la résolution 130236 adoptée en public en date du 25 février 2013;

QUE le solde de 9 816,00 \$ dû à MLC pour les Ordres de changement du Groupe 1, en plus des bons de commande susmentionnés, sera financé par une affectation du compte de surplus non répartis de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0153 a été émis le 2 septembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir le solde susmentionné dû à MLC. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140926

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR
L'INSTALLATION D'UN GÉNÉRATEUR AUXILIAIRE POUR LE CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE – SERVICES DE CONSTRUCTION**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140927

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5620-5622 EMERALD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 3 juillet 2014 montrant des modifications a une habitation semi-détachée multifamiliale existante sur le lot 1052109 au 5620-5622 Emerald et préparé par M. D. Alford, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140928

URBAN PLANNING – SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS (SPAIP) – 6816 NEWTON – CITY OF CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140929

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – VILLAS BAL MORAL- PHASE 2 VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 juin 2014 montrant la construction des de maisons en rangées (15 unités) sur le lot 3620084 face au chemin Mackle et préparé par M. M. Ginocchio, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

140930

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5610 BLOSSOM – CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été retiré de l'ordre du jour puisqu'il avait déjà été traité.

140931

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5620-5622 EMERALD –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5620-5622 Emerald, Lot 1052109 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale jumelée existante d'avoir:

- un total de 14 espaces de stationnements intérieur au lieu du minimum requis de 55 espaces de stationnements intérieurs (Règlement 2217, article 7-2-5).
- une longueur de 5,5m (18.0') pour les 14 espaces de stationnements intérieurs au lieu d'une longueur minimum requise de 6,09m (20.0') pour des espaces de stationnements intérieurs (Règlement 2217, article 7-5-1).
- quatre (4) espaces de stationnement extérieur pour visiteurs/livraison au lieu du minimum requis de onze (11) espaces de stationnement extérieur pour visiteurs/livraison (Règlement 2217, article 7-2-5). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140932

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6816 NEWTON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6816 Newton, Lot 1561597 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée existante d'avoir un accès véhiculaire avec une pente de 9.68% au lieu d'un accès véhiculaire avec une pente maximale de 8% (Règlement No. 2217, article 7-5-9). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140933

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – VILLAS BAL MORAL –
PHASE 2 – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée aux Villas Bal Moral – Phase 2, Lot 3620084 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

- a) que le niveau du rez-de-chaussée des habitations unifamiliales en rangée soit à 2,13m (7.0') au-dessus du niveau du trottoir de la ville au lieu du niveau maximum de 1,52m (5.0') au-dessus du niveau du trottoir de la ville pour des habitations unifamiliales en rangée. (Règlement No. 2217, article 4-6-1b);
- b) qu'une des deux rangées d'habitations unifamiliales en rangée (celle localisée le long de la ligne de propriété latérale du côté sud/ouest) d'avoir huit (8) logements juxtaposés au lieu du maximum de sept (7) logements juxtaposés permis par rangée (Règlement No. 2217, article 1-9) et que la même rangée de logements juxtaposés d'être localisée à 7m (23.0') de la ligne de propriété latérale du côté sud/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 7,62m (25.0'). (Règlement No. 2217, annexe "B") (zone RU*-62);
- c) deux groupes de salons de côté opposé se faisant face, un des deux groupes de salons localisés face à la ligne de propriété avant et l'autre groupe de salons localisé face à la ligne de propriété arrière, d'avoir une distance de 12,19m (40.0') les opposants au lieu de la distance minimum devant les opposer de 18,28m (60.0'). (Règlement No.2217, annexe "B" (zone RU*-62);
- d) pour l'aire de stationnement pour visiteurs d'avoir :
 - cinq (5) espaces de stationnement au lieu du minimum requis de huit (8) espaces de stationnements (Règlement No. 2217, article 7-2-7)
 - trois (3) de ces cinq (5) espaces de stationnement localisés à 0,3m (1'-0") de la ligne de propriété du côté sud/ouest au lieu de la distance minimale requise de 1,82m (6.0') et 0,0m (0') de la ligne de propriété avant au lieu de la distance minimale requise de 1,82m (6.0'). (Règlement No.2217, article 7-2-9). »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

140934

**ADOPTION DU 2013 PLAN D'ACTION POUR PERSONNES HANDICAPÉES
BILAN**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, dans le cadre de la Loi 56, demande aux municipalités de plus de 15 000 résidants d'adopter un plan d'action pour les personnes handicapées, et de préciser les étapes qui seront prises pour assurer l'intégration complète des résidants, visiteurs et employés ayant un handicap physique ou mental;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») accorde beaucoup d'importance à l'accessibilité des services municipaux à ses résidants, à ses visiteurs et à ses employés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par les présentes, le Plan d'action 2013 pour l'intégration des personnes handicapées Bilan (« Plan »), en date du 20 août 2014, et comprenant 32 pages;

QUE le Conseil demande, par les présentes que ledit Plan d'action soit accessible à tous les résidants, visiteurs ou employés qui voudraient le consulter ou s'en procurer une copie;

QUE le Conseil, par les présentes, demande également qu'une copie dudit Plan soit déposée pour consultation aux archives de la Ville et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140935

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-ZZ-P1 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES
DE LA ZONE CC-3 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES
DE LA ZONE CC-3, LA NOUVELLE ZONE CA-4 »**

La Conseillère Ruth Kovac a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-ZZ-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-3 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-3, la nouvelle zone CA-4» va être présenté à une réunion subséquente pour adoption. L'objectif de ce règlement est d'abroger l'usage « Véhicules automobiles – 1 » de la zone CC-3 et de permettre, dans la nouvelle zone CA-4, la construction d'un nouveau lave-auto automatique attaché à un nouveau poste d'essence combinant un magasin de type « dépanneur ».

L'ancien poste d'essence qui n'est plus en opération sera démoli et une nouvelle subdivision de la propriété, incluant le paiement des frais de parc, sera requise.

140936

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO. 2217-ZZ-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE CC-3 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE CC-3, LA NOUVELLE ZONE CA-4 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 septembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement de la lecture du règlement no. 2217-ZZ-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-3 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-3, la nouvelle zone CA-4 ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140937

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-ZZ-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE CC-3 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE CC-3, LA NOUVELLE ZONE CA-4 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le premier projet de règlement no. 2217-ZZ-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-3 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-3, la nouvelle zone CA-4 »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140938

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 20 pour se terminer à 21 h 28. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

- 1) Irving Itman

Le résidant s'enquiert de la logistique du changement de zonage qui figure sur l'ordre du jour de la séance du conseil de ce soir, et le maire Housefather répond à ses questions.

Le résidant s'informe ensuite du statut du projet de réparation de l'enveloppe du bâtiment concernant l'Hôtel de Ville, ce à quoi le Dr Ali répond que la phase 1 devrait être terminée dans très peu de temps.

2) Mitchell Kujavsky

Le résidant se plaint du fonctionnement du système téléphonique de l'hôtel de ville, et le maire Housefather explique que les ajustements nécessaires sont présentement en cours.

Le résidant s'informe du processus prévu pour modifier un règlement, et le maire Housefather lui donne les détails nécessaires.

140939

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

«QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 29, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER